



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

APL

Question écrite n° 25593

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer sur le calcul de l'aide personnalisée au logement. L'aide personnalisée au logement peut être versée directement au bailleur en cas de location. Celui-ci déduit le montant de l'aide perçue du loyer demandé au locataire. Dans certains cas, le montant de l'aide personnalisée au logement est supérieur au loyer et les bailleurs doivent alors reverser au locataire la différence entre le montant du loyer et celui de l'aide personnalisée au logement. L'aide personnalisée au logement étant une aide prévue pour payer une fraction du loyer, il lui demande en conséquence de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend mettre en oeuvre afin de mettre fin à cette situation paradoxale dans un contexte budgétaire difficile.

Texte de la réponse

Le montant de l'aide personnalisée au logement est calculé en fonction d'un barème, établi en prenant en considération le montant du loyer et un forfait de charges. Le principe de ce barème est toujours de laisser une partie de la dépense à la charge du bénéficiaire. Une ambiguïté subsiste toutefois en ce qui concerne le montant de la dépense totale à considérer. En effet, le forfait de charges peut exceptionnellement être supérieur aux charges effectivement quittancées par le propriétaire. Cette situation se rencontre parfois quand le ménage paye directement certaines dépenses telles que le chauffage ; cela peut conduire dans ce cas à une aide supérieure à la quittance totale. Pour autant, cela ne signifie pas que l'aide soit supérieure à la dépense de logement réellement supportée par le locataire puisque, indépendamment des sommes versées au propriétaire, celui-ci doit en plus payer certaines charges à d'autres fournisseurs.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25593

Rubrique : Logement : aides et prêts

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2003, page 7393

Réponse publiée le : 8 décembre 2003, page 9438